



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-342

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-06-12-00011 - Arrêté n°2026-00727 du 12 juin 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 7e et 8e les 15, 16 et 17 juin 2026 (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-06-12-00011

Arrêté n°2026-00727 du 12 juin 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 7e et 8e les 15, 16 et 17 juin 2026

Paris, le 12 JUIN 2026

ARRÊTÉ N°2026-00727

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies à Paris 7e et 8e les 15, 16 et 17 juin 2026**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date 10 juin 2026 ;

Considérant le tournage du long métrage « JOHNNY » qui se déroulera du 15 au 17 juin 2026, à Paris 7e et 8e ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement à Paris 7e et 8e les 15, 16 et 17 juin 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 15 juin 2026 à 00h01 au 17 juin 2026 à 06h00, sur les emplacements suivants, à Paris 7e :

- rue Fabert du n°16 au n°50 ;
- rue de Constantine du n°1 au n°31 ;
- boulevard des Invalides du n°2 au n°8 et au n°21.

ARTICLE 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 15 juin 2026 à 21h00 au 16 juin 2026 à 06h00 et le 16 juin 2026 à 21h00 au 17 juin 2026 à 06h00, dans les voies suivantes de Paris 7e et 8e :

- place Clémenceau ;
- avenue Winston Churchill ;
- pont Alexandre III ;
- avenue du Maréchal Gallieni ;
- rue Fabert ;
- rue de Constantine ;
- rue Robert Esnault Pelterie ;
- rond-point des Bleuets de France.

ARTICLE 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 15 juin 2026 à 21h00 au 16 juin 2026 à 06h00, dans les portions de voies suivantes de Paris 7e et 8e :

- cours la Reine (partie non souterraine), entre place du Canada et place de la Concorde ;
- quai d'Orsay, entre pont de la Concorde et pont des Invalides ;
- rue de l'Université, entre place du Palais Bourbon et rue Fabert ;
- rue Saint Dominique, entre boulevard de la Tour Maubourg et rue de Constantine ;
- avenue de la Motte-Picquet, entre boulevard de la Tour Maubourg et rue de Grenelle ;
- rue de Grenelle, entre avenue de la Motte-Picquet et rue de Bourgogne ;
- rue de Varenne, entre boulevard des Invalides et rue de Bourgogne ;
- boulevard des Invalides, entre rue de Grenelle et avenue de Tourville.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet, directeur
adjoint de cabinet
signé
Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.